

Fonctionnaires contre employés

Le personnel des administrations, les policiers et les pompiers dénoncent la réforme de leurs congés maladie en 2019. - Texte: Vincent Liévin -

Public

Congés maladie

À partir du 1^{er} janvier 2019, les fonctionnaires ne pourront plus reporter leurs jours de congé maladie inutilisés à l'année suivante. Auparavant, ils pouvaient accumuler ces 21 jours par an parfois jusqu'à la veille de leur pension. Au-delà de 60 ans, certains pouvaient ainsi disposer de 500 jours de congé. À noter que les derniers chiffres du rapport du Medex sur les congés maladie des fonctionnaires évoquent une moyenne de 6,22 jours d'absence sur 100 jours ouvrables en 2016.

Congés légaux

26 jours de congés légaux sont prévus, qui atteindront 33 à l'âge de 64 ans, plus les jours fériés et assimilés. Chaque niveau de pouvoir possède ses spécificités: En Wallonie le fonctionnaire passera de 27 à 30 jours et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, de 32 jours à 39 jours à ses 64 ans.

Contrat

Le contrat de l'agent de l'État est clair: un homme ou une femme réalisant le même travail et ayant la même ancienneté auront le même salaire. Dès qu'ils seront nommés, ils seront mieux protégés (voire indéboulonnables) sauf en cas d'erreurs graves. Évidemment, ils ne sont pas toutes et tous statutaires: les contractuels ne bénéficient pas des mêmes avantages au niveau des pensions et des congés.

Salaire

Le salaire des fonctionnaires se base sur des grilles barémiques. Il est modifié par l'ancienneté et peut aussi évoluer grâce aux évaluations annuelles.

Privé

Congés maladie

Dans le secteur privé, les jours de maladie ne sont pas cumulables et les 30 premiers jours de maladie sont payés par l'employeur. Après, la mutuelle intervient et le salaire chute graduellement les semaines suivantes. Actuellement, dans le secteur privé, le nombre de congés maladie varie entre 5,52 jours et 7,26 jours suivant, notamment, la pénibilité des métiers.

Congés légaux

Le nombre légal maximum est de 20 jours (5 jours par semaine) ou 24 jours (6 jours par semaine) par an. En fonction du secteur et des conventions de l'entreprise, ce nombre de jours peut varier. Enfin, l'employé doit prendre ses jours de congé légaux avant le 31 décembre même si parfois, en accord avec son employeur, il peut en reporter certains à l'année suivante jusque Pâques.

Contrat

Chaque contrat de travail est différent. Homme, femme, ancienneté, adaptation de ses horaires, dans le privé, tous les contrats peuvent faire l'objet de clauses particulières qui ne regardent que l'employeur et l'employé.

Salaire

Au-delà du salaire fixe, une rémunération variable existe notamment au travers des chèques-repas, écochèques et autres avantages extralégaux comme les voitures de société. Selon les bureaux d'études, un employé, diplômé de master devrait gagner un peu plus qu'un agent de la fonction publique du même niveau.